

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 13/02/2026
ID : 039-243900420-20260209-05_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Participation financière de la Communauté de communes du Val
d'Amour à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Volet
Santé
N°05/2026**

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard,
Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux,
Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della
Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M.
Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Vu la réforme sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) imposant la participation financière des employeurs publics à la couverture complémentaire santé et prévoyance des agents,

Vu la délibération n°148/2025 en date du 17 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de la PSC par labellisation pour le volet Santé,

Vu les échanges et avis du Comité Social Territorial (CST) des 24 novembre 2024 et 1^{er} juillet 2025,

Vu l'avis favorable du CST consulté par voie électronique le 14 janvier 2026,

Considérant l'enjeu stratégique de la PSC pour la protection sociale des agents, la fidélisation et l'attractivité de la collectivité,

Considérant la situation actuelle des contrats santé proposés par la Mutuelle des Communes de France Services, qui ne sont pas labellisés,

Considérant la cohérence à maintenir entre le volet prévoyance et le volet santé en matière de participation financière de l'employeur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la participation financière de la CCVA au volet Santé à hauteur de 15€ par mois et par agent,
- Autorise cette participation y compris pour les contrats non labellisés, à l'instar de la décision déjà prise pour la prévoyance,
- Prévoit une réévaluation du dispositif dès la publication des décrets d'application relatifs à la PSC Santé.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

